

# TENNIS DE TABLE VINCENNOIS

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 1 / 12

---

*Le présent document reprend les statuts tels que modifiés en mai 2004.  
Cette mise à jour a été approuvée par un vote lors de l'assemblée générale  
extraordinaire de l'association le 27 mai 2004.*

### **TITRE I.**

#### **CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE**

##### **Article 01. : Constitution et dénomination de l'association**

Il est fondé en 1972 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom "Tennis de Table Vincennois", et dont le sigle est "T.T.V."

Elle a été déclarée à la préfecture de Nogent sur Marne le 20 octobre 1972 sous le numéro 94 080 272, tel que paru au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 1972.

##### **Article 02. : Objet de l'association**

L'association vise la promotion du tennis de table, tant en loisir qu'en compétition.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

##### **Article 03. : Siège social de l'association**

Le siège social est domicilié à la mairie de Vincennes.  
Il pourra être transféré sur proposition du comité directeur de l'association, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

##### **Article 04. : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

# TENNIS DE TABLE VINCENNOIS

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 2 / 12

---

### **TITRE II. COMPOSITION**

#### **Article 05. : Condition d'adhésion**

Deviens membre de l'association toute personne adhérant aux objectifs et concernée par les activités de l'association, ayant fait acte volontaire d'adhésion et ayant fourni toutes les pièces nécessaires à l'inscription telles que stipulées dans la fiche d'inscription.

#### **Article 06. : Cotisation**

Une cotisation annuelle est forcément versée par chaque adhérent non salarié de l'association. Le montant annuel en est fixé chaque année en assemblée générale.

#### **Article 07. : Composition**

L'association distingue quatre catégories de membres:

- Les membres directeurs : ce sont les membres actifs élus au comité directeur de l'association; leur cotisation est fixée au tiers de la cotisation normale.
- Les membres d'honneur: ce sont notamment les présidents successifs de l'association qui ne sont plus en fonction; leur cotisation est fixée à la moitié de la cotisation normale.
- Les membres actifs: agréés par le comité directeur, ils sont à jour des formalités d'inscription.
- Les membres salariés.

Le comité directeur peut proposer à l'assemblée générale d'ajouter à la liste des membres d'honneur des personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association, sans qu'elles soient ou aient été président.

Toutes les catégories de membres participent aux assemblées générales. Toutefois, le personnel salarié n'y a qu'une voix consultative.

TENNIS DE TABLE VINCENNOIS  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 3 / 12

---

**Article 08. : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission adressée par écrit au président de l'association;
- l'exclusion prononcée par le comité directeur pour infraction aux présents statuts (notamment pour non-paiement de la cotisation) ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné sera invité, au préalable, à fournir des explications au comité directeur.

**Article 09. : Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TENNIS DE TABLE VINCENNOIS  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 4 / 12

---

**TITRE III.  
AFFILIATIONS**

**Article 10. : Affiliations de l'association**

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par applications desdits statuts et règlements.

# TENNIS DE TABLE VINCENNOIS

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 5 / 12

---

### **TITRE IV.**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 11. : Comité directeur de l'association**

L'association est dirigée par un comité directeur d'au moins quatre membres (président, secrétaire, trésorier, qui forment à eux trois le bureau, et correspondant). Lors de chaque renouvellement du comité directeur, d'autres membres pourront le cas échéant être élus (vice-président, animateur des jeunes, consultant interne...).

Le comité directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association. Il rend compte annuellement devant l'assemblée générale des actions menées par l'association et de la situation financière.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

#### **Article 12. : Election du comité directeur de l'association**

Est électeur tout membre non salarié de l'association âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation.

Est éligible au comité directeur toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, les postes de président, trésorier, secrétaire et le cas échéant de vice-président devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Le poste de consultant interne ne pourra être tenu que par un adhérent ayant déjà été président, trésorier ou secrétaire de l'association.

Les membres du comité directeur sont élus en assemblée générale pour une durée de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Lors de l'assemblée générale, les membres de l'association procèdent chaque année au renouvellement du comité directeur pour diriger l'association, sauf si aucun mandat n'arrive à terme.

Au cours de l'assemblée générale, après l'élection le cas échéant, les membres élus se répartissent les postes du comité directeur et en informent les adhérents présents.

TENNIS DE TABLE VINCENNOIS  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 6 / 12

---

**Article 13. :** Vacance ou insuffisance du comité directeur de l'association

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Le comité directeur peut également s'adjoindre en cours d'année des membres cooptés en cas de besoin.

**Article 14. :** Réunion du comité directeur de l'association

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre entre septembre et juin, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La présence d'au moins deux tiers des membres élus est nécessaire pour délibérer. Les votes ont lieu à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

# TENNIS DE TABLE VINCENNOIS

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 7 / 12

---

### **Article 15. : Rôle des membres du comité directeur de l'association**

Le président et le cas échéant le vice-président sont chargés du bon fonctionnement de l'association. Le président est principalement tourné vers la vie externe de l'association, le vice-président, le cas échéant, se tournant davantage vers la vie interne.

Le président est ainsi chargé de représenter l'association auprès de l'ensemble de ses partenaires, en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les travaux du comité directeur. En cas d'absence du vice-président, il veille au bon fonctionnement interne de l'association.

Le vice-président, le cas échéant, remplace le président en cas d'absence de ce dernier. Avec le soutien du président, il anime la vie interne de l'association.

Le trésorier est le garant de la gestion de l'association. Il tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du président et/ou du vice-président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances du comité directeur, et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le correspondant est chargé, en soutien du président, des relations de l'association avec toutes les entités affiliées aux fédérations auxquelles elle est elle-même affiliée.

L'animateur des jeunes, le cas échéant, organise la participation des adhérents mineurs du club aux compétitions auxquelles ils sont inscrits.

Le consultant interne, le cas échéant, aide les autres membres du comité directeur et les conseille grâce à son expérience acquise.

# TENNIS DE TABLE VINCENNOIS

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 8 / 12

---

### **Article 16. : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales**

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée générale, ayant adhéré à l'association depuis six mois au moins et à jour de leurs cotisations.

Les assemblées générales se réunissent tous les ans sur convocation du président et en outre suite à la demande de membres représentant au moins le quart des adhérents.

Vingt jours au moins avant la date fixée par le comité directeur, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Dans le cas d'une assemblée générale demandée par les membres de l'association, les convocations doivent être communiquées dans les trois jours du dépôt de la demande pour que l'assemblée soit tenue dans les quinze jours suivants.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du comité directeur.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou, en son absence, au vice-président. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du comité directeur. Le comité directeur de l'assemblée est celui de l'association.

Le nombre de procurations par membre présent n'est pas limité. Le vote par correspondance n'est par contre pas admis.

Les assemblées générales ne pourront délibérer valablement que si le dixième au moins des membres éligibles de l'association est représenté. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale devra être convoquée sous quinzaine, dans les mêmes conditions : elle délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

# TENNIS DE TABLE VINCENNOIS

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 9 / 12

---

### **Article 17. : Nature et pouvoir des assemblées générales de l'association**

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

### **Article 18. : Assemblée générale ordinaire de l'association**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par l'article 16.

Les votes se font à la majorité plus un des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le président, assisté des autres membres du comité directeur, présente le rapport moral, le rapport sportif et les orientations nouvelles. Le trésorier présente le rapport financier annuel et le budget prévisionnel. Ce dernier inclut les montants de cotisation annuelle à verser par les membres de l'association. La validation de ces différents documents et exposés fait l'objet d'un vote par l'ensemble des participants.

L'assemblée délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

### **Article 19. : Assemblée générale extraordinaire de l'association**

Toute modification du titre, de l'objet ou des statuts de l'association ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Cette dernière peut être convoquée par le comité directeur ou suite à la demande d'adhérents de l'association, comme stipulé à l'article 18 des présents statuts.

Les convocations, établies dans les mêmes conditions que pour les assemblées ordinaires, doivent indiquer les modifications proposées.

Pour la validité des décisions, les votes ont lieu à la majorité des deux tiers.

TENNIS DE TABLE VINCENNOIS  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 10 / 12

---

**TITRE V.  
RESSOURCES**

**Article 20. : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations des membres;
- des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements;
- du produit de fêtes, manifestations, vente de tenues sportives...

TENNIS DE TABLE VINCENNOIS  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 11 / 12

---

**TITRE VI.**  
**DISSOLUTION**

**Article 21. : Dissolution de l'association**

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues aux articles 16 et 19 des présents statuts.

**Article 22. : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

TENNIS DE TABLE VINCENNOIS  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION**

MISE A JOUR DE MAI 2004

PAGE 12 / 12

---

**TITRE VII.**  
**REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Article 23. : Règlement intérieur de l'association**

Le cas échéant, les règlements intérieurs sont préparés par le comité directeur et adoptés par l'assemblée générale.

Les statuts et, le cas échéant, les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

**Article 24. : Formalités administratives**

Le président du comité directeur doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Sont notamment concernés :

- les modifications apportées aux statuts;
- le changement de titre de l'association;
- le transfert du siège social;
- les changements survenus au sein du bureau.

Le président

*G. LEFEUVRE*

Le secrétaire

*C. CERDAN*

Le trésorier

*R. SOULAT*

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.